



**Commissariat de police  
de Poissy (Yvelines)  
Le 6 mai 2009**

**Contrôleurs :**

- Olivier Obrecht, chef de mission ;
- Thierry Landais ;
- Gino Necchi.

## 1 CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue et de dégrisement du commissariat de police de Poissy (Yvelines) le 6 mai 2009.

Les contrôleurs sont arrivés au commissariat à 08h45 et repartis à 18h00.

A leur arrivée, ils ont été accueillis par le commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique (CSP) de Poissy. Le commissaire a procédé à une présentation de son service et des conditions de réalisation des gardes à vue, répondant aux différentes questions. Une réunion de fin de visite s'est tenue avec lui, en présence de son adjoint et du commandant, officier référent des gardes à vue, lui-même accompagné de son adjointe.

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté du commissariat :

- cinq cellules de garde à vue, faisant également office de chambres de dégrisement ;
- le local polyvalent servant d'accès à une partie des cellules mais servant également aux fouilles, de lieu de stockage du registre administratif de garde à vue, du registre des ivresses publiques et manifestes (IPM) et des écrous, du registre des repas ainsi que de l'éthylomètre du service ;
- le local destiné aux consultations des médecins et aux entretiens avec les avocats ;
- le local de signalisation ;
- les bureaux des enquêteurs, servant de locaux d'audition.

L'ensemble des documents demandés (statistiques, notes internes,...) a été mis à la disposition des contrôleurs, qui ont par ailleurs examiné les différents registres en lien avec les gardes à vue et les dégrisements, ainsi qu'un échantillon de trente-trois procès-verbaux de notification de déroulement et fin de garde à vue, correspondant à l'activité du commissariat du 26 avril au 5 mai 2009. Deux procès-verbaux concernant des mineurs ont également été analysés, à partir d'un tirage au sort dans le registre des gardes à vue, aucune garde à vue n'ayant concerné un mineur dans la période ci-dessus.

Le commissaire et tous les fonctionnaires rencontrés ont facilité le travail des contrôleurs et ont contribué au bon déroulement de la visite. Les contrôleurs ont pu s'entretenir confidentiellement avec les fonctionnaires présents. Au moment du contrôle, aucune personne n'était placée en garde à vue et aucune ne l'a été au cours de la journée passée sur place.

La préfecture des Yvelines a été avisée de la visite par le commissaire. Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles a été contacté par les contrôleurs à l'issue de la mission.

Postérieurement à la visite, un rapport de constat a été transmis le 25 mai 2009 au commissaire, chef de la CSP. Aucune réponse n'est parvenue au Contrôleur général, qui a de ce fait considéré que les éléments matériels relevés n'appelaient pas de remarque de sa part.

## **2 PRESENTATION DU COMMISSARIAT**

### **2.1 La circonscription de sécurité publique de Poissy**

La circonscription de sécurité publique (CSP) de Poissy regroupe Poissy (36 000 habitants) et six communes limitrophes. Environ 94 000 personnes y résident.

En 2008, la délinquance, avec 6 359 crimes et délits constatés, a augmenté de 2,9% par rapport à l'année précédente. Le taux d'élucidation a été de 22,1%, en baisse par rapport à 2007 (27,1%). Le nombre des gardes à vue a diminué de 6,4%, passant de 879 en 2007 à 823 en 2008. Le nombre de gardes à vue de plus de vingt-quatre heures a été de 16,9%, en baisse par rapport à 2007 (21,7%).

La part des mineurs dans les mis en cause est en légère augmentation, voisine de 18% ; leur part dans les gardes à vue est de 14,7%, soit 121 en 2008, en augmentation de 1,6% par rapport à 2007.

Ces tendances se confirment au premier trimestre 2009, avec une poursuite de l'augmentation tendancielle de la délinquance<sup>1</sup> et un nombre de gardes à vue<sup>2</sup> orienté à la baisse. La part des mineurs augmente<sup>3</sup>. On observe en revanche un redressement du taux d'élucidation de 2,5 points<sup>4</sup>.

La violence occupe une place importante dans la délinquance de proximité, avec une augmentation tendancielle des vols avec violences et des destructions et dégradations, qui représentent ensemble 45% de l'ensemble des faits constatés.

La circonscription de sécurité publique est articulée autour de deux implantations, avec un commissariat central situé au centre ville, ouvert 24 heures sur 24, juste en face de l'hôtel de ville, et un commissariat de secteur situé à Vernouillet, fermé la nuit.

### **2.2 L'organisation du service.**

Le service est placé sous l'autorité d'un commissaire de police secondé par un commandant de police échelon fonctionnel.

---

<sup>1</sup> 1640 faits au premier trimestre 2009.

<sup>2</sup> 203 gardes à vue au premier trimestre 2009.

<sup>3</sup> 71 mis en cause et 42 gardes à vue au premier trimestre 2009.

<sup>4</sup> 24,5% au premier trimestre 2009.

L'effectif de la circonscription de sécurité publique est de 154 fonctionnaires en théorie; il était en réalité de 134 au premier mai 2009. Vingt-huit (21%) de ces fonctionnaires ont la qualité d'officier de police judiciaire.

Le chef de la CSP dispose d'un état major composé de trois fonctionnaires, de bureaux et de deux unités opérationnelles:

- la brigade de sûreté urbaine, à vingt six fonctionnaires, sous l'autorité d'un commandant de police secondé par un capitaine de police. Elle inclut:
  - trois groupes d'enquêtes (cinq fonctionnaires par groupe pour deux groupes, six policiers pour le troisième) ;
  - la brigade de délégations judiciaires (cinq fonctionnaires) ;
  - l'identité judiciaire (trois fonctionnaires).
- l'unité de sécurité et de proximité (USP), à quatre-vingt sept fonctionnaires, sous l'autorité d'un commandant secondé par un lieutenant de police, composée de:
  - trois brigades de jour (chacune avec respectivement dix, dix et onze fonctionnaires) ;
  - une brigade de nuit répartie en trois groupes avec un effectif total de quinze ;
  - le commissariat de secteur de Vernouillet avec à sa tête un lieutenant (effectif de cette unité: six fonctionnaires) ;
  - deux brigades de secteur (avec respectivement sept et huit fonctionnaires) ;
  - le bureau des plaintes (trois fonctionnaires) ;
  - la brigade accidents et délits routiers (six fonctionnaires) ;
  - le bureau d'ordre et d'emploi (quatre fonctionnaires).

Les personnels travaillant de nuit assurent leur service de 21h10 à 05h00, en rythme dit "quatre deux" (quatre nuits de travail suivies de deux jours de repos). Pour les trois brigades de jour, les horaires sont les suivants: de 12h50 à 21h20 et de 04h50 à 13h00. Ceux de la brigade de sûreté urbaine sont de 08h30 à 18h30.

Le commissariat de secteur de Vernouillet est ouvert de 5h50 à 21h10. Les gardés à vue interpellés sur le territoire de Vernouillet sont interrogés à Vernouillet par un officier de police judiciaire durant ces heures sauf la nuit, les samedis et dimanches et les jours fériés. La nuit, ils sont systématiquement transférés à Poissy, au commissariat.

Dans la nuit du 5 au 6 mai 2009, huit fonctionnaires étaient en service.

Il faut noter la présence dans les locaux du commissariat d'un travailleur social les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Cette personne est titulaire d'un *master* de sociologie et est rémunérée par six communes sur sept situées dans le ressort de la circonscription de sécurité publique. Elle fait un travail de "médiation, de conseil, d'assistance sociale et d'apaisement". Elle "libère les policiers, selon leur propre expression, de tâches qui n'entrent pas dans les fonctions des enquêteurs d'investigations et qui sont pourtant bien utiles". Elle est en lien "avec les services sociaux des communes, les familles, les victimes, les auteurs d'infractions mineures".

### 2.3 Les locaux.

Installé dans le centre-ville de Poissy, le bâtiment de quatre étages abritant le commissariat a été mis en service dans les années 1960. En prolongation du commissariat, des logements privatifs ont été construits dans une résidence de même hauteur. L'arrière du commissariat donne sur le conservatoire d'art de Poissy et sur des logements de fonction municipaux.

Une entrée sécurisée est réservée aux véhicules de police qui stationnent en sous-sol du bâtiment.

Le public est accueilli dans un hall d'entrée par un fonctionnaire positionné derrière un guichet. Le poste de police, dénommé « bureau du chef de poste », est attenant avec une fenêtre donnant sur le hall. Six sièges sont disposés, destinés à l'attente du public. Deux distributeurs, l'un de boissons et l'autre de friandises, sont à sa disposition. Des avis de recrutement, les chartes d'accès du public et d'assistance aux victimes sont affichées.

Deux portes depuis le hall permettent, sur la gauche, d'accéder à un local dédié au travailleur social et à un bureau de plainte destiné aux personnes à mobilité réduite et, sur la droite, de rejoindre le bureau du chef de poste, les locaux du personnel (les vestiaires sont en sous-sol) et la zone de garde à vue.

Une opération de rénovation de l'ensemble des locaux du rez-de-chaussée a été réalisée en 2007, à l'exclusion des sanitaires des personnels et des vestiaires des fonctionnaires masculins, ces derniers étant dépourvus d'aération, de chauffage et de douche et présentant un état de délabrement et d'abandon (la porte du vestiaire très dégradée par des coups n'est pas remplacée) qui rendent mauvaises les conditions de travail.

Au fond du hall, un escalier permet l'accès aux différents services.

## 3 LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES GARDEES A VUE

### 3.1 L'arrivée en garde à vue

La personne interpellée est conduite en véhicule au commissariat en passant par un accès latéral ouvert par un portail commandé à distance depuis le bureau du chef de poste. La descente du véhicule s'effectue donc à l'abri des regards, mais sous le contrôle d'une caméra qui renvoie l'image au bureau du chef de poste. Cet accès à l'arrière du commissariat permet aussi d'éviter de passer dans le hall et de rencontrer d'autres personnes.

La personne est conduite dans une salle polyvalente, dite de fouille, où elle peut s'asseoir, menottée, sur une des deux chaises, attachée à un des deux anneaux de sécurité scellés au mur, en l'attente de la décision de l'OPJ. La pièce est équipée d'un meuble bas sur lequel sont posés un éthylomètre et les registres administratifs de garde à vue et d'IPM, d'un meuble haut contenant les embouts d'éthylomètres sous sac en plastique et sur lequel se trouvent quatre casques de moto, destinés à la protection des personnes en état d'agitation.

La pièce contient enfin dix casiers métalliques où sont entreposés les effets personnels, consignés à l'issue de la fouille de sécurité.

Lorsque la garde à vue ou le placement en dégrisement sont décidés, une palpation de sécurité est effectuée dès l'arrivée au poste de police, pas systématiquement par une personne de même sexe. Il a été indiqué que les fouilles à corps n'étaient que très rarement pratiquées - hormis en cas de détention de produits stupéfiants -, qu'elles étaient décidées par l'OPJ et qu'elles s'effectuaient hors de la vue du public et du personnel.

La personne est invitée à se défaire de tous ses effets personnels - sauf ses vêtements -, notamment ceux qui constituent des valeurs - argent, cartes de paiement, montre, bijou, téléphone portable, ...- et ceux dont l'utilisation est considérée comme susceptible de constituer un danger pour soi-même ou pour autrui - ceinture, lacets, briquet ou allumettes, lunettes, soutien-gorge, .... Il n'existe pas de liste des objets à retirer.

Les policiers ont indiqué que les lunettes de vue étaient remises avant toute audition ou tout entretien.

Les chaussures avec leurs lacets sont retirées avant le placement en cellule et déposées dans le couloir.

Les papiers d'identité, le tabac et les aérosols de Ventoline sont retirés.

L'argent liquide est placé dans une enveloppe. Les sommes d'argent les plus importantes sont placées dans un coffre situé dans le bureau du chef de poste, ce dernier, seul, disposant de la clef.

Un inventaire de ces différents objets est établi par un fonctionnaire qui renseigne selon les cas le registre administratif de garde à vue ou le registre des ivresses publiques et manifestes (IPM) et des écrous.

### **3.2 Les bureaux d'audition**

Les bureaux des fonctionnaires, situés dans les différents étages, servent aux auditions ; il n'y a pas de locaux dédiés aux auditions. Les personnes gardées à vues sont conduites menottées en empruntant un escalier dans des conditions qui n'exposent pas la personne au regard du public.

Les bureaux, de 8 à 10m<sup>2</sup>, sont pour la plupart occupés par deux fonctionnaires. Ceux-ci ont indiqué qu'ils devaient s'organiser entre eux pour effectuer les auditions.

Les bureaux sont clairs et disposent de fenêtres qui s'ouvrent par un système de basculement vertical. Aucune fenêtre n'est équipée de barreaudage.

Quatre bureaux sont équipées de caméra afin d'enregistrer les auditions conformément à la loi. Les bureaux disposent d'un anneau de sécurité scellé au mur. La pratique, qui peut différer selon les fonctionnaires, semble plutôt être celle du menottage de la main gauche pendant l'entretien.

Comme il a été dit, les personnes disposent de leur paire de lunettes de vue pendant les auditions ; en revanche, selon les indications données, les femmes ne récupèrent pas leur soutien-gorge.

Il n'existe pas de toilettes dans les étages destinés aux personnes placées en garde à vue. Celles-ci prennent leurs dispositions avant de monter en audition ou sont accompagnés par les enquêteurs dans la zone de garde à vue, si nécessaire, lorsque la durée des auditions l'impose.

### **3.3 Les cellules de garde à vue**

Le commissariat est doté de cinq cellules et ne comporte pas de geôle de dégrisement. Les personnes en IPM sont placées prioritairement dans les trois cellules individuelles.

Les quatre cellules de garde à vue destinées aux personnes majeures sont situées le long d'un couloir de quatorze mètres, accessible exclusivement depuis la salle polyvalente, dite de fouille. A la droite du couloir, le mur, donnant sur le conservatoire voisin, est percé de neuf fenêtres verrouillées, avec un vitrage sécurisé et opaque. Quatre radiateurs sont répartis sous les fenêtres tout au long du couloir.

Sur la gauche du couloir, la cloison des cellules placées en enfilade est vitrée, de même que chaque porte d'entrée dotée, d'une part, d'une serrure de sécurité et de deux verrous complémentaires installés en haut et en bas des portes et, d'autre part, de montants ajourés au pied des vitres qui permettent une meilleure ventilation ces cellules. Sur chaque cellule est apposée une pochette en plastique dans laquelle est glissée une feuille de surveillance où le personnel note les heures de ses rondes, ainsi que ses observations éventuelles.

Une caméra placée à l'entrée du couloir permet la surveillance de la zone depuis le bureau du chef de poste. Sous la caméra, le surveillant de garde à vue dispose d'un bouton d'appel relié au même bureau.

La première cellule, dite « cellule collective », de quatre mètres de longueur sur trois mètres de profondeur, dispose d'un bat-flanc en béton sur le mur du fond et sur un mur latéral, à quarante centimètres du sol et d'un mètre de largeur. Trois matelas ignifugés sont laissés à demeure en cellule. La cellule collective n'est équipée ni de toilette ni de point d'eau. Il n'existe pas d'éclairage autre que les néons installés dans le couloir.

Vide lors de la visite, cette cellule peut contenir jusqu'à dix personnes, situation exceptionnelle aux dires des fonctionnaires présents.

Les trois cellules suivantes sont individuelles. Elles donnent en façade sur deux mètres avec une profondeur de trois mètres. La cellule est équipée d'un bat-flanc avec matelas (du même type que dans la cellule collective), d'un muret de séparation d'une cuvette de toilette à la turque en aluminium, elle-même surmontée d'un point d'eau creusé dans le mur. Seul le haut du corps d'une personne accroupie dans les toilettes est visible. Le jour de la visite, les cuvettes étaient propres dans les deux premières cellules et sale dans la dernière.

Sur le mur au dessus des toilettes sont installées les commandes de la chasse d'eau et de l'éclairage de l'ampoule électrique disposée au dessus du point d'eau.

Les façades vitrées sont équipées, sur leur partie basse, d'un passe plat qui ne paraît pas servir et sur toute la hauteur (jusqu'à vingt centimètres du plafond) d'un store vénitien intégré dans le double vitrage. Ce dispositif, commandé depuis le couloir, permet, la nuit et à la demande de la personne gardée à vue, d'atténuer l'éclairage de la zone et de faciliter le repos.

Les fonctionnaires ont indiqué que ces cellules n'étaient jamais occupées par plus d'une personne.

Les quatre cellules sont équipées d'une trappe d'aération, d'un bouton d'appel et d'une caméra installée dans un caisson protégé fixé au plafond. Les appels et les images sont réceptionnés dans le bureau du chef de poste.

La cinquième cellule, réservée en priorité aux mineurs ou subsidiairement aux femmes, est attenante au bureau du chef de poste, dont elle est séparée par une fenêtre vitrée. Un film sans tain destiné à empêcher la vue du bureau du chef de poste depuis la cellule a été posé à l'envers. C'est pourquoi, un store vénitien a été installé dans le bureau.

La cellule donne sur le couloir central du rez-de-chaussée du commissariat avec une façade vitrée du même type que les autres cellules. La cellule mesure 4m x 2,50m. Le fond de la cellule donne sur la rue ; néanmoins, il n'y a pas de communication possible malgré la présence de pavés de verre qui permettent un éclairage naturel complémentaire au néon posé en plafonnier. La cellule est équipée d'un bat-flanc, d'un matelas et d'un bouton d'appel aboutissant au bureau du chef de poste. Il n'y a ni point d'eau ni toilette.

Les couvertures ne sont pas laissées dans les cellules mais remises à la demande. Le jour de la visite, huit couvertures propres étaient en stock.

Le sol des cinq cellules est revêtu d'une matière résinée et les murs d'une peinture adaptée à l'entretien à haute pression d'eau.

L'ensemble est dans un état de propreté et d'entretien remarquables. Aucune mauvaise odeur n'est perceptible.

### **3.4 Les locaux annexes**

#### **3.4.1 Le bureau du chef de poste**

Le bureau du chef de poste, installé dans une pièce commune, encombrée de nombreux mobiliers et équipements, constitue l'espace dédié aux fonctionnaires, qui réceptionnent les appels téléphoniques et radio.

Le bureau du chef de poste est aussi le poste qui exerce une surveillance continue des personnes placées en garde à vue ou en dégrisement.



Le poste dispose de quatre écrans qui visualisent en continu chacune des cellules, le couloir des cellules pour les majeurs (images en couleur), la cour où les personnes interpellées descendent du véhicule de police, ainsi que les abords du commissariat et de ses accès piétons et véhicules. Aucune de ces images n'est enregistrée et conservée.

La qualité des images est bonne et l'emplacement des écrans permet aux fonctionnaires d'exercer leur surveillance dans de bonnes conditions ergonomiques.

Un tableau mural signale, par des voyants sonores et lumineux, les appels effectués depuis les cellules, le couloir et le local réservé au médecin et à l'avocat.

### **3.4.2 La salle d'eau**

La cellule collective et les cellules individuelles sont séparées par une salle d'eau destinée aux personnes placées en garde à vue et en dégrisement. La pièce est équipée d'un lavabo installé dans un bloc béton et d'un coin toilette, servant, d'une part, de WC aux personnes placées dans la cellule collective et, d'autre part, de douche, une fois abaissé sur la cuvette en aluminium un caillebotis en bois installé sur la cloison de séparation.

Compte tenu de l'état de la douche, et selon les des fonctionnaires présents, la douche n'a jamais été utilisée ; il n'y a aucun produit ni serviette mis à disposition dans cette intention.

Le rasage et le brossage des dents sont impossibles : le commissariat ne dispose d'aucun nécessaire d'hygiène.

### **3.4.3 Le local « médecin – avocat »**

En prolongation du bureau du chef de poste et de la cellule réservée aux mineurs, une pièce polyvalente sert aux consultations des médecins et aux entretiens avec les avocats.

La pièce est close. La porte comporte une lucarne vitrée, encadrée à l'intérieur par deux volets en bois, qui offrent aux intervenants le choix d'opérer en totale confidentialité ou en bénéficiant de la surveillance visuelle des agents.

Le local, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, est équipé, sur un côté, d'un bloc scellé au sol constitué d'une tablette et de deux bancs placés face à face, de trois chaises, d'un fauteuil, et d'un anneau de sécurité et, sur l'autre côté, d'une table d'examen, d'un lavabo (avec eau chaude), d'un distributeur de savon, d'une serviette et d'une poubelle.

Un luminaire au néon éclaire la pièce qui dispose d'un bouton d'appel.

## **3.5 Les opérations de signalisation**

Les opérations de signalisation sont effectuées par trois fonctionnaires (une brigadière et deux gardiennes de la paix) spécialisées en police technique et scientifique. Elles assurent une présence continue tous les jours de la semaine et une permanence le week-end et les jours fériés. En semaine, durant la journée, deux fonctionnaires sont en service.

Depuis la salle dite de fouille, les personnes gardées à vue traversent le couloir et rejoignent un local dédié aux opérations de signalisation, où sont aussi stockés appareils, kits (prélèvement buccal, dépistage des stupéfiants) et produits nécessaires.

Les personnes placées en garde à vue se soumettent aux différentes procédures : photographies, empreintes digitales et palmaires et prélèvement ADN, le cas échéant, sur réquisition de l'OPJ.

### 3.6 L'hygiène

L'entretien des locaux est assuré par une société de nettoyage dans le cadre d'un marché passé avec la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines. Un technicien de surface intervient, chaque jour ouvré à partir de 06h00, pendant trois heures, afin d'effectuer le ménage dans l'ensemble du commissariat : bureaux sur les quatre étages, locaux de garde à vue, parties communes. Les fonctionnaires présents félicitent la femme de ménage qui assure ce service depuis plus d'une année. Dans les cellules, elle nettoie le sol et les sanitaires avec le résultat satisfaisant indiqué plus haut.

En outre, les cellules font l'objet deux fois par mois d'une opération de désinfection, avec diffusion de fongicide et de bactéricide, qui permet un lessivage complet des murs et des sols au moyen d'un appareil de nettoyage à haute pression. Compte tenu du nombre d'appels supplémentaires liés à des salissures constatées (et à la suite desquels l'intervention est rapide : « dans la journée »), cette fréquence est jugée comme insuffisante par l'unanimité des fonctionnaires entendus, qui souhaiteraient *a minima* une prestation hebdomadaire.

Les gardiens sont sensibilisés par notes de service à l'entretien des locaux. Ainsi leur est-il rappelé qu'il convient, dans la mesure du possible, de déplacer les personnes afin que le ménage puisse être fait dans chaque cellule individuelle ; de même, il doit être procédé à une vérification de l'état de la cellule et de l'évacuation sanitaire, afin d'« inviter » la personne sortant de garde à vue à nettoyer, à actionner la chasse d'eau, voire de diligenter sur le champ les premiers actes d'une procédure pour dégradation.

Les toilettes sont accessibles aux mineurs et aux personnes placées dans la cellule collective en faisant appel au personnel ; elles se rendent dans la salle d'eau située au milieu du couloir des cellules de garde à vue.

Les agents ont indiqué que selon les équipes en service et le comportement des personnes placées en cellule, le papier hygiénique est, soit laissé à disposition dans les toilettes ou en cellule, soit fourni en quantité estimée utile. Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté que des rouleaux de papier étaient posés sur les radiateurs du couloir.

Le lavage des couvertures s'effectue, selon une fréquence semestrielle, à l'extérieur dans une blanchisserie industrielle, dans le cadre d'un marché passé au niveau de la direction départementale. Cette fréquence ne permet pas la mise à disposition systématique d'une couverture propre à l'ensemble des personnes gardées à vue.

### 3.7 L'alimentation

Deux repas sont servis gratuitement aux personnes gardées à vue par vingt-quatre heures. Les repas, constituant le déjeuner et le dîner, sont composés d'un plat de longue conservation - trois cents grammes -, réchauffé dans un four à micro-ondes par le personnel. Le four est installé dans la salle de repas des fonctionnaires au dessus de leur propre four, financé sur leurs deniers personnels.

Les repas sont distribués avec une serviette en papier, un gobelet et des couverts en plastique. Quatre menus distincts sont établis: volaille sauce curry, tortellini sauce tomate, bœuf carottes et pommes de terre et boulgour sauce orientale.

Tous les plats en stock respectent les dates de péremption.

Un état mensuel est tenu avec beaucoup d'attention par un fonctionnaire en charge de l'alimentation, consignait les repas en stock en début de mois, les consommations par plat pendant le mois et le stock disponible en fin de mois. Le même état est réalisé pour les petits-déjeuners, les couverts et les gobelets.

Les stocks sont conservés dans de bonnes conditions d'hygiène dans une réserve attenante au bureau du responsable de l'alimentation.

Le matin, un paquet de deux gâteaux secs et une brique de vingt centilitres de jus de fruits sont distribués. Il a été indiqué par les fonctionnaires qu'une personne gardée à vue, disposant de monnaie dans sa fouille, pouvait se faire apporter un café provenant d'un distributeur à disposition des personnels.

Dans la cellule collective et dans la cellule des mineurs, l'eau est versée, par le personnel et à la demande, dans un gobelet en plastique à usage unique.

A l'issue des repas, les ustensiles - gobelet, barquette ou couverts - sont retirés.

Un registre des repas est tenu au niveau du poste. Il mentionne l'ensemble des repas pris par les personnes placées dans les geôles, avec le détail des plats consommés, y compris pour le petit-déjeuner, ainsi que la mention de distribution de couverts et gobelets.

Les refus de repas ne sont pas portés dans ce registre ; ils le sont dans le registre administratif de garde à vue.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ce registre servait également au suivi des stocks alimentaires disponibles au niveau de la zone des geôles. Chaque brigade qui prend son service établit ainsi un inventaire des denrées disponibles, détaillé sur le registre, soit trois fois par jour.

## 4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

### 4.1 La notification des droits

Lorsque des agents constatent une infraction, ils interpellent son auteur, le conduisent au commissariat et le présentent devant un OPJ qui lui notifie son placement en garde à vue et les droits qui s'y attachent.

Lorsque l'OPJ interpelle lui-même l'auteur de l'infraction, il procède à une notification verbale sur le terrain, rapidement suivie d'un retour au service pour élaborer dans les meilleurs délais le procès-verbal de notification.

La notification différée est utilisée lorsqu'une personne est en état d'ivresse. Elle n'est effectuée que lorsque la personne a recouvré ses esprits et devient apte à comprendre ce qui lui est notifié. La mesure de l'alcoolémie par l'air expiré sert de référence pour apprécier ce moment. La notification est faite quand la mesure est en dessous de 0,40 milligramme par litre d'air expiré.

A Poissy, il existe une police municipale qui, d'après les fonctionnaires de la police nationale, est composée de quarante-et-un agents qui patrouillent de nuit comme de jour. Ils interpellent en flagrance des auteurs d'infractions et présentent à l'officier de police judiciaire<sup>5</sup> en moyenne tout au long de l'année une ou deux personnes au commissariat par vingt-quatre heures. Trois personnes sur quatre se trouvent en ivresse publique et manifeste. Les rapports sont de bonne qualité entre police nationale et police municipale: dès l'interpellation, les policiers municipaux rendent compte à un de leurs responsables qui prend, en temps réel, l'attache du commissariat. La personne interpellée est conduite, sur-le-champ, par la police municipale, dans un véhicule municipal, devant un OPJ au commissariat. Un rapport d'interpellation est transmis immédiatement à l'OPJ. Il est versé dans la procédure. Il a été dit aux contrôleurs que « *dans une année, des cas de délais différés peuvent survenir, mais [que] c'est exceptionnel* »<sup>6</sup>. Une convention régissant les rapports entre police nationale et police municipale est en cours de signature entre la préfecture, le parquet et la municipalité.

---

<sup>5</sup> Article 78-6 du code de procédure pénale

<sup>6</sup> L'article susmentionné exige une présentation sur-le-champ.

## 4.2 L'information du parquet

La circonscription de sécurité publique est implantée dans le ressort du tribunal de grande instance de Versailles. Le parquet est informé par télécopie de tout placement en garde à vue par un avis. Cet imprimé comporte la désignation du service saisi, la nature de la procédure (préliminaire ou flagrante), l'adresse de la personne, sa profession, la date et l'heure de la mesure de garde à vue, le nom de l'officier de police judiciaire responsable, les infractions relevées ainsi que les nom et prénom des éventuels coauteurs et complices. Un cadre relatif à l'état civil de la personne sert à la demande du bulletin n° 1 du casier judiciaire.

Le magistrat de permanence est joint au téléphone uniquement dans les cas suivants: mise en cause de mineurs, gravité de l'infraction, personnalité auteur ou victime, atteinte sensible à l'ordre public, répercussion éventuelle dans les médias. C'est une "*gestion au cas par cas*".

Les procès-verbaux examinés par les contrôleurs et retraçant le déroulement de la garde à vue de dix personnes montrent que dans trois procédures le nom du magistrat du parquet ayant statué en fin de garde à vue apparaît, dans les autres cas il est fait référence au procureur de la République sans autre précision.

## 4.3 L'information d'un proche

L'information d'un proche, lorsqu'elle est demandée, est effectuée par téléphone. Lorsque le contact téléphonique ne peut être établi, une patrouille est envoyée à domicile. Si la personne habite hors de la circonscription, il est pris un contact avec l'unité de police ou de gendarmerie territorialement compétente pour qu'une patrouille soit dépêchée.

Lorsqu'un message est laissé sur une boîte vocale, il est porté sur le procès verbal mention des démarches complémentaires si elles ont été faites.

Les procès-verbaux examinés par les contrôleurs et retraçant le déroulement de la garde à vue de dix personnes montrent que parmi celles-ci cinq ont demandé que soient informés un proche ou l'employeur: le frère (procès-verbal du deux mai), le père (procès-verbal du deux mai), l'employeur (procès-verbaux du quatre mai et du cinq mai), la mère (procès-verbal du cinq mai).

## 4.4 L'examen médical

En cas de besoin, les policiers font appel à l'unité médico-légale (UML) de Versailles compétente pour la prise en charge des gardés à vue et des victimes. Cette unité fonctionne 24 heures sur 24. C'est un médecin de cette unité qui se déplace au commissariat. Le temps d'attente est variable : jusqu'à deux heures. Le médecin arrive avec sa trousse. Il apporte avec lui des médicaments et peut en prescrire et en donner. Si le médecin ne dispose pas des médicaments nécessaires, l'OPJ fait une réquisition à la pharmacie de l'hôpital de Poissy pour obtenir ces médicaments.

Si le gardé à vue a un traitement en cours, la famille peut se présenter avec ordonnance et médicaments. Lorsque le médecin de l'UML laisse des médicaments pour le gardé à vue, ceux-ci sont placés dans une enveloppe donnée au chef de poste.

Dans tous les cas, le médecin délivre un certificat médical qui sera annexé à la procédure pour constater que, soit l'état de santé du gardé à vue est compatible avec une garde à vue, soit l'état de santé du gardé à vue nécessite un examen à l'hôpital. Dans ce cas, c'est en principe une ambulance qui transporte le gardé à vue mais il arrive que ce soit un véhicule de patrouille: l'hôpital de Poissy est à quelques minutes de trajet en voiture.

Pour les ivresses publiques et manifestes, l'examen médical se déroule au service des urgences de l'hôpital de Poissy et exceptionnellement à celui de Meulan, s'il y a des délais d'attente de plusieurs heures à celui de Poissy. Il a été déclaré aux contrôleurs que les relations entre le commissariat et le service des urgences de Poissy étaient « *traditionnellement* » assez mauvaises, ce dernier n'accordant pas de priorité particulière à l'examen des personnes amenées par la police.

Lorsque c'est la police municipale de Poissy qui a interpellé la personne, c'est un véhicule de la police municipale qui transporte cette personne à l'hôpital, s'agissant des ivresses publiques et manifestes.

Les procès-verbaux examinés par les contrôleurs et retraçant le déroulement de la garde à vue de dix personnes montrent que six ont sollicité un examen médical : la première a été examinée le 2 mai de 04h40 à 04h45, la seconde le 2 mai de 04h30 à 04h39, la troisième le 2 mai de 21h45 à 21h50, la quatrième le 2 mai de 21h30 à 21h38, la cinquième le 5 mai de 02h50 à 03h00, la sixième le 5 mai de 03h00 à 03h10. Aucun certificat médical disant que l'état de santé du gardé à vue était incompatible avec son placement en garde à vue n'a été délivré.

#### **4.5 L'entretien avec l'avocat**

Des permanences sont organisées par le barreau de Versailles. 24 heures sur 24, le policier peut téléphoner au standard téléphonique de l'ordre; il précisera le nom, le prénom et l'âge du gardé à vue. C'est le secrétariat de l'ordre qui préviendra l'avocat d'office. Il arrive qu'un gardé à vue demande un avocat nominativement désigné; dans ce cas, le policier appelle directement le cabinet en laissant si nécessaire un message sur le répondeur.

Les procès-verbaux examinés par les contrôleurs et retraçant le déroulement de la garde à vue de dix personnes montrent que quatre d'entre elles ont demandé à rencontrer un avocat : pour la première, l'entretien a eu lieu le 1<sup>er</sup> mai de 23h30 à 23h40, la seconde le 1<sup>er</sup> mai de 23h40 à 23h50, la troisième le 5 mai de 02h50 à 03h00 et la quatrième le 5 mai de 13h35 à 14h00. Dans ces quatre cas, aucune observation sur les conditions de la garde n'apparaît comme ayant avoir été faite par l'avocat.

## 4.6 Le recours à l'interprète

Une liste d'interprètes dressée par la cour d'appel de Versailles ayant la qualité d'experts traducteurs est à la disposition des fonctionnaires. Il arrive qu'il soit difficile de trouver en temps réel un interprète disponible : c'est ainsi que le 5 mai le policier a passé, selon ses dires, deux heures avant de pouvoir joindre un interprète disponible en langue anglaise. En cas d'extrême difficulté, le magistrat du parquet est joint : il décide soit de mettre la personne en liberté soit de passer outre et de continuer les recherches.

Les procès-verbaux examinés par les contrôleurs et retraçant le déroulement de la garde à vue de dix personnes montrent qu'un interprète a été nécessaire une fois s'agissant d'une personne de nationalité soudanaise disant comprendre l'anglais (garde à vue du 5 mai 2009).

## 4.7 Les registres

Les contrôleurs ont analysé les différents registres tenus au niveau du commissariat, en relation avec le fonctionnement des lieux de garde à vue.

### 4.7.1 Le registre judiciaire de garde à vue

Un seul registre de garde à vue existe au sein du commissariat de Poissy. Il est du modèle en vigueur dans la police nationale et tenu par la BSU. Si un OPJ d'un autre service procède à une mise en garde à vue, pour des délits routiers par exemple, celui-ci se déplace dans les locaux de la BSU pour y remplir le registre.

Un second registre existe au niveau de la CSP de Poissy, tenu par le commissariat de secteur de Vernouillet, pour les mesures mises en œuvre sur ce site par l'unité judiciaire. En-dehors des heures ouvrables, les personnes placées en garde à vue dépendant de ce commissariat de secteur sont initialement inscrites sur le registre de Poissy, puis transférées à Vernouillet, avec retranscription dans le registre de Vernouillet des informations initiales, d'après les indications données aux contrôleurs. Ce cas s'est produit à deux reprises entre le 26 avril et le 5 mai 2009, période de l'analyse détaillée réalisée au cours du contrôle.

Les contrôleurs ont procédé à l'analyse des trente-trois gardes à vue mentionnées sur le registre pendant la période de dix jours précédent leur venue, du 26 avril au 5 mai 2009. Les indications portées ont été rapprochées de celles des procès-verbaux de déroulement et de fin de garde à vue correspondants.

Cet échantillon des mentions du registre fait apparaître que :

- aucun mineur n'a été placé en garde à vue pendant cette période ;
- le nombre moyen est de 3,3 gardes à vue par jour, le maximum étant atteint le 27 avril 2009 avec sept mesures ;
- deux gardes à vue initiées à Poissy un dimanche se sont poursuivies le lundi matin par un transfert des personnes au commissariat de Vernouillet ; le registre mentionne ce transfert.

L'une d'elles, entrée à 03h55, avait demandé un examen médical, non encore obtenu au moment du transfert, dont l'heure n'est pas précisée sur le registre ;

- deux mesures étaient des mesures d'écrou (mentionnées comme telles, en l'absence d'un autre registre spécifique);
- 66% des personnes (22) ont demandé l'information d'un proche ;
- 64% des personnes (21) ont demandé à être examinées par un médecin, en majorité à leur demande ; dans un cas, la demande n'apparaît pas suivie de la mention d'une consultation ;
- 45% des personnes (18) ont demandé un entretien avec un avocat ; dans deux cas, la demande ne paraît pas suivie d'une venue ;
- la durée moyenne d'une garde à vue est de 15 heures 35, la plus courte durant 3 heures 20 et la plus longue 36 heures<sup>7</sup> ;
- 10% des gardes à vue (3) ont donné lieu à une prolongation ;
- les gardes à vue comportent en moyenne 2,6 opérations (auditions, signalisation, perquisition, ...), avec des extrêmes de une à quatorze ;
- la majorité des mesures (21) débutent en période de permanence, entre 20h00 et 7h00 et un tiers (11) entre minuit et 07h00<sup>7</sup> ;
- 66% des personnes (22) ont passé une nuit en cellule et deux d'entre elles deux ;
- huit personnes ont été présentées à un magistrat à l'issue de la garde à vue;
- les autres issues ont été dans dix-huit cas une remise en liberté, à charge de déférer à toute convocation ultérieure, dans deux cas une remise en liberté avec rappel à la loi, dans deux cas une libération avec remise d'une convocation chez le juge et dans un cas un transfert à la maison d'arrêt de Bois d'Arcy (mesure d'écrou) ;
- deux gardes à vue se sont prolongées plus de vingt-quatre heures (36h00 et 34h50), sans décision de prolongation mentionnée sur le registre, ni retrouvée sur le PV de notification de fin :

- la première concerne une conduite malgré une annulation de permis, débutée le 26 avril à 20h00 et s'achevant le 28 avril à 08h00 par une présentation au juge, sans mention d'une éventuelle période initiale de dégrisement ;
- la seconde concerne une conduite sous l'empire d'un état alcoolique, débutée le 27 avril à 22h35 et s'achevant le 29 avril à 09h25 par une présentation au juge ; dans ce cas, le registre mentionne une période initiale de dégrisement avec notification des droits le 28 avril à 09h00 ;

• lorsqu'un interprète est requis au cours de la garde à vue, celui-ci signe également le registre, en complément des signatures réglementaires ;

---

<sup>7</sup> Moyenne calculée sur les 31 mesures (sur 33) qui se sont entièrement déroulées dans les locaux du commissariat de Poissy.



- trois personnes gardées à vue sont signalées avoir refusé de signer le registre lors de la fin de la mesure.

L'examen concomitant des PV de notification de déroulement et fin de garde à vue a permis aux contrôleurs de constater que le registre est globalement bien tenu, avec des rubriques renseignées de façon précise, parfois même avec des détails non repris dans les PV de notification de fin (à titre d'exemples : mention d'une interdiction initiale du juge d'informer une famille, prévenue le lendemain lors d'une perquisition - le PV ne comporte que la mention de l'avis à la famille le lendemain ; mention de la notification différée des droits en cas d'ivresse, non reprise dans les PV ; mention dans le registre de deux entretiens avec un avocat, un seul étant repris dans le PV). Cette analyse a permis de confirmer l'absence de venue du médecin dans un cas et celle d'un avocat dans un cas (sur les deux pointés à la lecture du registre).

*A contrario*, quelques lacunes ont été relevées dans les registres :

- manque d'une audition dans une garde à vue ;
- mention de la fin de garde à vue absente dans un cas ;
- absence de mention de la venue d'un avocat dans un cas ;
- absence de précision sur l'issue de la garde à vue dans un cas ;
- en l'absence d'intitulé de rubrique spécifique, les repas pris ou refusés lors de la garde à vue ne sont pas indiqués sur le registre dans la moitié des cas environ ; lorsqu'ils le sont, c'est dans la rubrique repos.

### **L'analyse des gardes à vue des mineurs.**

En l'absence de mineurs pendant la période considérée, les deux dernières gardes à vue les concernant ont été examinées. Elles sont survenues les 8 et 12 avril 2009, pour des mineures de 13 et 14 ans.

Les mesures ont duré respectivement 08h15 et 41h00. Les interpellations avaient eu lieu en journée.

Un appel téléphonique aux parents a été effectué à chaque fois, dans un délai de cinq minutes à deux heures vingt-cinq.

Toutes deux ont vu un médecin, à deux reprises pour l'une d'elles, et rencontré un avocat, à deux reprises également pour l'une d'elles.

Il a été recouru à un interprète (en langue roumaine) dans un cas, ce dernier ayant également signé le registre et le PV de notification et de fin de garde à vue.

Lors de la fin de la garde à vue, l'une des mineures a été conduite devant le juge, l'autre a été remise en liberté avec un rappel à la loi.

Il a été procédé à deux opérations pendant la garde à vue la plus courte et à sept opérations sur deux journées pour la seconde, incluant une confrontation.

Les mentions portées sur le registre étaient exhaustives, comparées aux PV de notification de fin de garde à vue. Aucune mention d'une prolongation de garde à vue n'est faite dans le PV retraçant le déroulement de la mesure la plus longue (41h00).

#### **4.7.2 Le registre administratif des gardes à vue**

Ce registre, tenu par le chef de poste, est placé sur une table de la pièce servant à la fouille.

Chaque mesure occupe une double page avec à gauche l'agrafage du billet de garde à vue et à droite une fiche comprenant les rubriques suivantes :

- l'état-civil de la personne,
- le motif de l'arrestation,
- le service interpellateur,
- les dates et heures de début et de fin de la mesure,
- l'énumération des sommes et des objets retirés, avec signature de la personne gardée à vue au dépôt et à la reprise. Lors de la reprise, la personne doit inscrire de façon manuscrite la phrase « *j'ai repris ma fouille au complet* »,
- la (ou les) venue(s) d'un avocat avec mention des date, nom, heure de début et de fin,
- la (ou les) venue(s) d'un médecin avec les mêmes indications,
- les repas pris ou refusés avec les dates, heures et plats consommés,
- une rubrique « autres observations »,
- un espace de visa de l'officier responsable des gardes à vue.

Il est fréquemment retrouvé dans ce registre un papier anonyme, scotché ou agrafé, portant l'indication de la pratique d'une fouille par palpation ou de sécurité avec les raisons l'ayant motivée, sous la forme d'un choix de six rubriques. Ni l'identité du gardé à vue, ni celle du fonctionnaire ayant procédé à la fouille ne sont mentionnées. Les contrôleurs ont pu constater auprès des fonctionnaires présents que la consigne d'utilisation de ce document n'est pas connue de façon claire. Des indications recueillies auprès de l'encadrement, il s'agit de mettre en œuvre l'instruction ministérielle de traçabilité des fouilles de sécurité avec leurs motivations, mais dans un contexte local relatif à des fouilles de sécurité avec déshabillage, au moins partiel, des personnes, faiblement pratiquées.

L'examen du registre montre une tenue de bonne qualité, avec des rubriques renseignées de façon précise et détaillée. Seule la signature de la personne à l'arrivée, lors de la fouille, apparaît manquante dans la moitié des cas ; les fonctionnaires ont expliqué que ce défaut résulte de l'état d'ivresse dans lequel, le plus souvent, se trouvent les personnes à leur arrivée au poste. Lors du départ, seule une personne sur l'ensemble de l'échantillon considéré ne l'a pas signé.

Le registre est visé très régulièrement par l'officier référent des gardes à vue.

#### 4.7.3 Le registre des écrous et IPM

Un registre dénommé « registre des IPM » est tenu par le chef de poste. Il y est fait mention des admissions pour IPM et des écrous réalisés dans les geôles.

Il est ouvert depuis 2006, de façon chronologique. On y observe une tendance nette à l'augmentation des venues depuis trois ans : 142 en 2007, 227 en 2008 (+ 60%) et 75 du 1 janvier au 30 avril 2009. Il s'agit d'une large majorité d'IPM : en 2009, on y dénombre seulement cinq écrous sur 75 cas.

Les certificats médicaux de non admission à l'hôpital ne figurent pas dans ce registre.

Les personnes signent ce registre lors de leur départ en récupérant leur fouille ; aucun emplacement spécifique n'est cependant réservé à cet effet.

#### 4.8 Les contrôles

Un substitut du procureur de la République vient au commissariat pour examiner les registres et parler avec les fonctionnaires une fois par an environ. Il ne note pas sur un document son passage et ne vise pas le registre judiciaire de garde à vue à cette occasion.

Les contrôleurs ont rencontré l'officier de garde à vue chargé de vérifier les conditions de déroulement des gardes à vue. Il a expliqué son rôle distinct de celui des OPJ. C'est un commandant, remplacé par un lieutenant en cas d'absence. Il veille aux bonnes conditions matérielles d'organisation des gardes à vue.

Il lui arrive de rédiger des notes de service pour appeler l'attention des OPJ sur telle ou telle question, et ce, en moyenne deux fois par an; c'est ainsi que les contrôleurs ont pris connaissance d'une note du 17 septembre 2007 relative au nettoyage des geôles, du 18 février 2008 relative à la prise en compte des personnes interpellées par la police judiciaire et placées en garde à vue au commissariat, du 11 décembre 2008 relative aux palpations, fouilles de sécurité et menottages et du 6 janvier 2009 relative à la vérification des geôles lors des mouvements de sortie de garde à vue ou de dégrisement.

## 5 CONCLUSIONS

A l'issue de la visite du commissariat de Poissy, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté formule les observations et remarques qui suivent.

1. La rénovation récente des locaux de sûreté du commissariat leur confère un caractère fonctionnel appréciable dans la gestion des personnes placées en garde à vue ; il est en revanche regrettable que les locaux contigus à l'usage des fonctionnaires (vestiaires, sanitaires...) n'aient bénéficié quant à eux d'aucune amélioration à cette occasion, considérant leur état fortement dégradé.
2. La présence d'un espace sanitaire avec une douche au sein de la zone des geôles n'a d'intérêt que si des possibilités concrètes pour les personnes gardées à vue de s'en servir sont données ; la fourniture d'un kit d'hygiène, au minimum en cas de prolongation de garde à vue au-delà de vingt-quatre heures, est à prévoir.
3. La préoccupation des responsables du commissariat pour l'hygiène et l'entretien des locaux et leur vigilance face aux éventuelles dégradations causées par les personnes mises en cause est à souligner.
4. Un effort est en revanche à faire s'agissant du nettoyage des couvertures, dont la périodicité semestrielle ne permet pas d'assurer la fourniture d'une couverture propre aux personnes gardées à vue.
5. Les consignes concernant la pratique des fouilles par palpation ou de sécurité doivent être précisées : les personnels entendus ne les connaissent pas et la traçabilité des fouilles de sécurité avec déshabillage des personnes n'est pas assurée dans les registres du poste.
6. Une mention des personnes sous écrou dans le registre administratif de garde à vue plutôt que dans le registre des IPM est souhaitable, compte tenu des droits voisins dont ces personnes disposent au regard des dispositions réglementaires actuelles.

### Table des matières

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation du commissariat</b> .....	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>La circonscription de sécurité publique de Poissy</b> .....	<b>3</b>
<b>2.2</b>	<b>L'organisation du service</b> .....	<b>3</b>

<b>2.3</b>	<b>Les locaux.....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Les conditions de vie des personnes gardées à vue .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1</b>	<b>L'arrivée en garde à vue .....</b>	<b>5</b>
<b>3.2</b>	<b>Les bureaux d'audition .....</b>	<b>6</b>
<b>3.3</b>	<b>Les cellules de garde à vue.....</b>	<b>7</b>
<b>3.4</b>	<b>Les locaux annexes .....</b>	<b>8</b>
3.4.1	Le bureau du chef de poste.....	8
3.4.2	La salle d'eau.....	9
3.4.3	Le local « médecin – avocat ».....	9
<b>3.5</b>	<b>Les opérations de signalisation .....</b>	<b>9</b>
<b>3.6</b>	<b>L'hygiène .....</b>	<b>10</b>
<b>3.7</b>	<b>L'alimentation .....</b>	<b>11</b>
<b>4</b>	<b>Le respect des droits des personnes gardées à vue.....</b>	<b>12</b>
<b>4.1</b>	<b>La notification des droits .....</b>	<b>12</b>
<b>4.2</b>	<b>L'information du parquet.....</b>	<b>13</b>
<b>4.3</b>	<b>L'information d'un proche.....</b>	<b>13</b>
<b>4.4</b>	<b>L'examen médical .....</b>	<b>13</b>
<b>4.5</b>	<b>L'entretien avec l'avocat.....</b>	<b>14</b>
<b>4.6</b>	<b>Le recours à l'interprète.....</b>	<b>15</b>
<b>4.7</b>	<b>Les registres.....</b>	<b>15</b>
4.7.1	Le registre judiciaire de garde à vue.....	15
<b>L'analyse des gardes à vue des mineurs. ....</b>	<b>17</b>	
4.7.2	Le registre administratif des gardes à vue.....	18
4.7.3	Le registre des écrous et IPM.....	19
<b>4.8</b>	<b>Les contrôles.....</b>	<b>19</b>
<b>5</b>	<b>Conclusions.....</b>	<b>20</b>